

ARRETÉ MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION
ALLEE DES PRINCES IMPASSE DES FESSES SUR LA
COMMUNE DE DAGNEUX

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-2, L2212-5 et L 2213- 1 et 2, 2° ;

VU le Code de la route, notamment les articles R110-2, R412-7, R417-10, R 413-14, R415-7, R415-12 ;

VU le code Pénal, notamment l'article R610-5 ;

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière du 06 novembre 1992 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, la circulation de tous véhicules sur l'allée des Princes impasse des Fesses doit être interdite ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement de tous véhicules est interdite.

Les véhicules de secours, de sécurité, d'autoroute, agricole et des services techniques ne sont pas soumis à cette interdiction.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est effectif à compter de la mise en place, par les services techniques municipaux de DAGNEUX, de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative ou de manière dématérialisée *via* le site www.citoyenstelerecours.fr selon l'article R.416-6 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6: Le Directeur des services techniques, les services de Gendarmerie Nationale, le service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

Madame la Préfète,

Monsieur le Chef du Centre de Secours de Montluel,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montluel,

Fait à DAGNEUX, le 27 juin 2024

Monsieur le Maire,
Jean-Christophe PEGUET

Publication le 04 JUIL. 2024

Par délégation,
Pierre-Yves GERARD
1er adjoint

